

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, parcours type :

- Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement
- Eco-construction - Eco-conception

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique, parcours type :

- Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement
- Eco-construction - Eco-conception

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Mathieu PETRISSANS, Professeur des Universités - **Président du jury**
- Philippe POURE, Maître de conférences
- François LECONTE, Maître de conférences
- Etienne TISSERAND, Maître de conférences
- Anélie PETRISSANS, Maître de conférences
- Jacques GILLOT, Economiste de la construction

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Hubert Curien d'Epinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022